

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels****Treizième réunion**

Genève, 27-29 novembre 2024

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Plan de travail relatif à la Convention pour l'exercice biennal 2025-2026
et financement de celui-ci****Plan de travail et ressources nécessaires au titre
de la Convention pour la période 2025-2026****Document établi par le Bureau en coopération avec le secrétariat***Résumé*

Le Bureau, en coopération avec le secrétariat, a établi le présent document pour donner suite à une demande que la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a formulée à sa douzième réunion (Genève, 29 novembre-1^{er} décembre 2022) concernant l'élaboration d'un plan de travail et d'un budget pour 2025-2026 en vue de son adoption à la prochaine réunion de la Conférence des Parties^a. On y trouvera le détail des activités proposées pour la période 2025-2026 et des ressources nécessaires à leur exécution.

Les activités prévues dans la proposition s'appuient sur les travaux réalisés dans le cadre du plan de travail actuel et des plans de travail précédents, ainsi que sur les besoins et les demandes qui sont apparus. La structure proposée pour le plan de travail reflète les discussions tenues par le Bureau et a pour objectif de présenter clairement les axes de travail et les activités en mettant l'accent sur les objectifs et les résultats attendus, en utilisant et en améliorant le format adopté à la douzième réunion de la Conférence des Parties pour le plan de travail 2023-2024. Les liens avec la stratégie à long terme, les objectifs de développement durable et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) sont présentés pour chaque axe de travail.

Dans le cadre du mécanisme financier durable, il est prévu que les Parties annoncent ou indiquent, avant l'adoption du plan de travail, le montant ou la valeur des contributions volontaires annuelles – financières ou en nature – qu'elles s'engagent à fournir et qu'elles jouent un rôle actif dans la mobilisation de contributions supplémentaires. Les Parties sont également invitées à montrer la voie en soutenant les différentes activités sur le plan opérationnel en qualité de pays chef de file ou d'appui.

Les Parties sont donc invitées à communiquer à la présidence et au secrétariat (par courrier électronique à l'adresse ece-teia.conv@un.org), quatre semaines avant la réunion, c'est-à-dire le 30 octobre 2024 au plus tard, des renseignements concernant leurs



annonces de contribution et leur intérêt à officier en tant que pays chef de file pour des éléments du plan de travail, ainsi que tout autre commentaire sur le projet de plan de travail.

La Conférence des Parties est invitée à :

- a) Examiner le plan de travail proposé et le budget correspondant ;
- b) Exprimer sa reconnaissance aux Parties qui se sont déjà dit disposées à jouer un rôle de chef de file dans l'exécution d'axes ou d'activités du projet de programme de travail ;
- c) Encourager les Parties et les autres États à faire connaître, à la treizième session, leur volonté de jouer un rôle de chef de file dans l'exécution des divers axes et activités du programme de travail, d'y contribuer – notamment financièrement – ou d'y participer ;
- d) Adopter à sa treizième réunion le plan de travail modifié et à confier au Bureau, avec le concours du secrétariat, le suivi de son exécution ;
- e) Demander aux Parties et aux organisations concernées de contribuer activement aux axes et aux activités figurant dans le programme de travail, notamment au moyen de contributions financières et de contributions en nature.

^a ECE/CP.TEIA/44, par. 89 g).

I. Introduction

1. Les accidents industriels peuvent avoir des conséquences dévastatrices pour les êtres humains et l'environnement. Des accidents tels que les brèches dans les bassins de rétention de résidus miniers, les explosions sur des sites de stockage abritant des substances dangereuses et les incendies dans des installations industrielles entraînent des pertes en vies humaines, des maladies et des blessures, des déplacements de population, la destruction de la flore, la mort d'animaux et la perte de biodiversité, des dégradations des ressources naturelles et des dégâts dans les infrastructures et les zones commerciales et résidentielles, entre autres incidences sur les populations, l'environnement et les économies. Ces effets s'étendent parfois au-delà des frontières nationales. De surcroît, les conséquences des changements climatiques accroissent bien souvent le risque d'accidents industriels et leurs effets transfrontières potentiels. Les Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels peuvent s'appuyer sur la Convention pour prévenir les accidents industriels, notamment ceux qui sont susceptibles de produire des effets transfrontières, s'y préparer et intervenir le cas échéant. Des États non parties appliquent également les principes de la Convention dans le cadre du Programme d'aide et de coopération.

2. La Conférence des Parties à la Convention adopte tous les deux ans un plan de travail prévoyant des activités destinées à faciliter l'application de la Convention et de son programme d'aide et de coopération. Dans le présent document, établi en coopération avec le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE), le Bureau de la Convention expose les axes de travail et les activités proposés au titre de la Convention pour la période 2025-2026 et les ressources nécessaires à leur exécution. Le plan de travail a été élaboré sur la base des éléments suivants : la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (ECE/CP/TEIA/38/Add.1) ; la stratégie de communication, d'information et de mobilisation pour la Convention (ECE/CP.TEIA/38/Add.1) ; les résultats des projets, manifestations et activités précédemment ou actuellement mis en œuvre au titre de la Convention ; la stratégie adoptée dans le cadre du Programme d'aide et de coopération (ECE/CP.TEIA/2008/5) ; les besoins exprimés par les pays bénéficiaires ; les besoins prioritaires définis par le Groupe de travail de l'application la lumière des rapports nationaux de mise en œuvre, comme indiqué dans le dixième rapport sur l'application de la Convention (2019-2022) (ECE/CP.TEIA/2024/5) et le projet de décision sur le renforcement de l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2024/6), qui devrait être adopté à la treizième réunion de la Conférence des Parties.

3. Le plan de travail guidera les Parties à la Convention, les États non parties de la région de la CEE, le Bureau, le Groupe de travail de l'application, le Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels et le secrétariat dans leurs activités. Principalement axées sur la région de la CEE, celles-ci peuvent également bénéficier aux États Membres de l'ONU qui n'en font pas partie, conformément à la stratégie de communication, d'information et de mobilisation pour la Convention.

II. Objectifs du plan de travail

4. Les principaux objectifs du présent plan de travail, qui vont dans le sens de la stratégie à long terme pour la Convention et des grandes orientations définies dans ce texte, sont les suivants :

- a) Favoriser la pleine application de la Convention par les États parties et aider les États non parties à renforcer l'application de ses dispositions et à progresser sur la voie de l'adhésion, afin d'améliorer la sécurité industrielle dans la région de la CEE, de réduire les risques d'accidents technologiques (industriels et chimiques) et d'en atténuer les effets ;
- b) Favoriser également les synergies dans l'application de la Convention, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en promouvant la cohérence et l'intégration des politiques et de la gouvernance, en tirant parti de la Convention comme instrument juridique de réduction des risques de catastrophe technologique dans le contexte du Cadre de Sendai et de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable ;
- c) Faire face aux risques émergents et aux évolutions récentes, dans des domaines tels que la transition énergétique, les changements climatiques, les accidents technologiques déclenchés par un événement naturel (accidents NaTech) et l'urbanisation ;
- d) Renforcer la coopération transfrontière concernant la prévention des accidents industriels, les mesures prises pour s'y préparer et les interventions lorsqu'ils surviennent, dans la région de la CEE et au-delà.

III. Liens avec la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030

5. En contribuant à la réalisation des objectifs susmentionnés, les activités prévues dans les axes et le plan de travail favoriseront également la mise en œuvre de la stratégie à long terme pour la Convention. Dans le cadre de cette stratégie, la vision d'ensemble pour 2030 consiste à accroître sensiblement la sécurité industrielle et à réduire le risque de catastrophes technologiques, en veillant à la mise en œuvre complète de l'instrument, à sa large reconnaissance en tant qu'instrument juridique relatif à la réduction des risques au titre du Cadre de Sendai, et à sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. La stratégie à long terme traduit également la volonté de faire de la Convention un exemple de prévention des accidents industriels et de préparation à ces accidents fondées sur la coopération transfrontière, y compris au-delà de la région de la CEE.

6. Les axes et les activités du plan de travail actuel appuient de manière significative les actions menées dans les quatre domaines prioritaires du Cadre de Sendai, en :

- a) Sensibilisant aux risques technologiques et aux risques de catastrophe connexes pour faire mieux comprendre les risques de catastrophe (priorité 1) ;
- b) Renforçant la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer (priorité 2) ;
- c) Encourageant les pays à investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience (priorité 3) ;
- d) Renforçant l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction (priorité 4).

7. Les activités du plan de travail contribuent également à la réalisation des cibles suivantes des objectifs de développement durable¹ :

a) Réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol (cible 3.9) ;

b) Renforcer les moyens dont disposent tous les pays [...] en matière de réduction des risques et de gestion des risques (3.d) ;

c) Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution [...] et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses (6.3) ;

d) Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente (9.1) ;

e) Moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables (9.4) ;

f) Réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes (11.5) ;

g) Accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur [...] de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai [...], une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux (11.b) ;

h) Parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques [...] tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale (12.4) ;

i) Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat (13.1) ;

j) Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux (16.6) ;

k) Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions (16.7) ;

l) Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et [...] la coopération [...] internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies (17.6) ;

m) Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire (17.9).

8. Le plan de travail vise également à tirer le meilleur parti des partenariats stratégiques conclus avec des organisations œuvrant dans le domaine de la sécurité industrielle, d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et d'autres activités menées par la CEE, notamment celles qui concernent le développement urbain, le logement, l'aménagement du territoire, l'énergie durable et les transports. La coopération se poursuivra également avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, d'autres organisations internationales et les commissions de bassin

¹ Outre les objectifs de développement durable spécifiquement mentionnés dans la stratégie à long terme et dans le présent plan de travail, des correspondances sont établies sur la page Web intitulée « Texte des traités » du site de la Convention au moyen de balises entre chacune des dispositions de la Convention et les objectifs de développement durable : <https://www.informe.org/fr/treaties/convention-sur-les-effets-transfrontiers-des-accidents-industriels/text> (voir l'outil de filtrage par objectif de développement durable dans la colonne de gauche).

hydrographique, ainsi qu'avec des représentants du secteur industriel, du monde universitaire et de la société civile.

IV. Financement

9. L'exécution des activités du plan de travail dépend de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. Un financement durable et prévisible est donc une condition préalable à la bonne exécution des activités prévues au titre de la Convention, à savoir le service des organes intergouvernementaux concernés, l'organisation des réunions de décideurs et d'experts, la mise au point de directives et l'appui aux réseaux de la Convention. Ce financement est également essentiel pour renforcer durablement les capacités et fournir une assistance dans le cadre du Programme d'aide et de coopération, comme le prévoit la stratégie à long terme.

10. Conformément au mécanisme financier durable adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties (Stockholm, 14 au 16 novembre 2012), c'est aux Parties qu'il incombe au premier chef de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des activités prévues dans les plans de travail². Les autres États membres de la CEE et les parties prenantes sont également encouragés à appuyer les activités de la Convention au cours de la période 2025-2026 en contribuant à son fonds d'affectation spéciale ou en fournissant des contributions en nature.

11. À sa dixième réunion (Genève, 4 au 6 décembre 2018), la Conférence des Parties a adopté la décision 2018/2 sur les moyens de favoriser la mise en place du mécanisme financier durable au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), dans laquelle elle a :

- a) Exhorté toutes les Parties à contribuer au financement durable des activités et à partager la charge financière de manière équitable et proportionnée ;
- b) Encouragé les Parties à envisager de faire des annonces de contributions prévisibles et, de préférence, pluriannuelles et renouvelables, avant l'adoption des plans de travail biennaux, pendant ou avant les réunions de la Conférence des Parties, conformément au mécanisme de financement durable.

V. Structure du plan de travail

12. Une vue d'ensemble des axes de travail et des activités est présentée ci-dessous. La description de chaque axe du plan de travail comprend les informations suivantes :

- a) L'organe (à savoir les organes subsidiaires de la Convention et/ou leurs groupes restreints) et/ou l'entité responsable (à savoir le secrétariat) ;
- b) La (les) Partie(s) chef(s) de file, c'est-à-dire celles qui assurent le pilotage des activités et/ou contribuent financièrement à leur exécution ;
- c) L'objectif général visé par l'axe de travail, y compris les liens avec les priorités du Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable dont il appuie la réalisation ;
- d) Les objectifs, produits attendus, besoins en ressources et partenaires possibles³.

13. Le plan de travail est structuré comme suit :

- a) La section VI présente les axes de travail et les activités correspondantes. Elle comprend toutes les activités qu'il est envisagé d'exécuter au cours de l'exercice biennal conformément à la stratégie à long terme, au bénéfice tant des États membres de la CEE que de pays situés en dehors de la CEE, ainsi que les activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération à l'appui des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Les axes de travail et les activités s'inscrivent dans la

² ECE/CP.TEIA/24, annexe I, par. 12.

³ Pour les axes de travail 1 et 2, ces éléments sont présentés dans l'axe de travail. Pour tous les autres, ils sont présentés dans les activités, étant donné qu'elles sont décrites en détail.

continuité des travaux menés dans le cadre de la Convention au cours des exercices précédents ;

b) La section VII, et en particulier le tableau qu'elle contient, donne un aperçu des besoins en ressources pour l'exercice biennal 2025-2026, notamment une estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires à la bonne exécution des activités décrites à la section VI.

14. Ces activités sont liées entre elles et se renforcent mutuellement en contribuant à la concrétisation des objectifs communs énoncés dans la section II. Par exemple, certaines activités, telles que l'intégration des considérations relatives aux accidents NaTech dans la boîte à outils en ligne de la CEE et la formation à la sécurité des résidus miniers, notamment au moyen d'une vidéo de formation sur les risques d'accident NaTech s'agissant des résidus miniers (voir activité 6.3), contribuent à la pleine application de la Convention par toutes les Parties (axe de travail 3), permettent de sensibiliser d'autres États membres (axe de travail 2) et facilitent le renforcement des capacités des États non parties pour leur permettre d'adhérer à la Convention (axe de travail 8).

15. Des activités supplémentaires, qui ne sont pas énumérées dans la section VI et le tableau qui y figure, pourraient être menées sous réserve que des pays proposent d'en assurer le pilotage, que les Parties mettent à disposition les ressources financières nécessaires à leur exécution, y compris les coûts de service, de mise en œuvre et de supervision par le secrétariat, et que le Bureau donne son approbation. Pour répondre aux besoins des pays bénéficiaires, les activités ou projets supplémentaires suivants pourraient être menés :

a) L'organisation de dialogues sur les politiques nationales en matière de sécurité industrielle afin d'améliorer la compréhension et la gouvernance des risques de catastrophe technologique ;

b) L'intégration de la gestion des risques de catastrophe technologique dans les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe ;

c) La prévention de la pollution accidentelle des eaux et le renforcement de la sécurité et de la gouvernance des résidus miniers, dans le cadre de projets et d'ateliers organisés sous les auspices du Groupe mixte d'experts ;

d) La mise en commun de connaissances sur les systèmes d'alerte en cas de pollution accidentelle des eaux (y compris la pollution due à des aléas multiples), de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience ;

e) Le projet portant sur la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube (projet Danube Delta II), qui associe la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine ;

f) Le renforcement de la sécurité industrielle et de la gouvernance de la gestion des risques de catastrophe en Ukraine, s'agissant par exemple de la décontamination des sites et sédiments contaminés et du suivi de la mise en œuvre de la future feuille de route nationale relative à l'application au niveau national des dispositions de la Convention et des recommandations qui y figurent ;

g) L'élaboration de documents directifs supplémentaires tels que des lignes directrices, des recueils de bonnes pratiques et des recommandations ;

h) L'élaboration d'une brochure sur le Programme d'aide et de coopération.

16. Si les engagements correspondants sont pris et que des pays se proposent comme chef de file avant la tenue de la treizième réunion pour les projets et activités susmentionnés ou d'autres, et si la Conférence des Parties les approuve, ces projets et activités seront ajoutés à la section VI et au tableau qu'elle contient dans la version finale du plan de travail adopté par la Conférence des Parties.

VI. Axes de travail et activités

A. Axe de travail 1 : travaux des organes intergouvernementaux et fonctionnement du secrétariat

Organe/entité responsable : organes subsidiaires respectifs, petits groupes subsidiaires établis sous les auspices des organes de la Convention et secrétariat.

Parties chefs de file : les Parties présidant le Bureau, le Groupe de travail de l'application, le Groupe mixte d'experts [et le Groupe de travail de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique]⁴.

Objectif : faciliter les travaux des organes intergouvernementaux existants, y compris leurs groupes restreints, conformément à l'article 18 de la Convention, et assurer à la fois le bon fonctionnement du groupe de la sécurité industrielle de la CEE et, dans le cadre du secrétariat de la CEE, l'établissement de rapports sur des questions techniques ou administratives. Cela peut prendre la forme des activités suivantes : préparation et gestion des réunions, notamment élaboration des ordres du jour, en consultation avec la présidence, gestion des documents d'avant-session et d'après-session et des documents informels et des décisions prises lors de ces réunions ; appui à la participation des participants remplissant certaines conditions, liaison avec les délégations avant, pendant et après les réunions sur les questions de fond et les questions administratives, ainsi que d'autres activités de communication ; diverses activités administratives liées à l'organisation pratique des réunions. Par ailleurs, cet axe de travail recouvre la gestion générale du programme et d'autres activités de secrétariat telles que les ressources humaines, les fonctions financières et d'autres fonctions de gestion, ainsi que les activités administratives.

Liens avec la stratégie à long terme, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable : cet axe de travail contribue à la réalisation de l'ensemble des objectifs clés de la stratégie à long terme, des quatre priorités du Cadre de Sendai et de toutes les cibles pertinentes des objectifs de développement durable.

Résultats attendus : préparation, organisation et suivi des activités suivantes :

- 1.1 Quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;
- 1.2 Réunions du Bureau (nombre estimé : 4) ainsi que des groupes créés sous son égide :
 - 1.2.1 Réunions du Groupe restreint du financement (nombre estimé : 2) ;
 - 1.2.2 Réunions du Groupe restreint élargi de la sécurité des résidus miniers, établi sous l'égide du Bureau, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Groupe mixte d'experts (nombre estimé : 3) ;
 - 1.2.3 [Réunion du Groupe restreint élargi de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique, établi sous l'égide du Bureau, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Groupe mixte d'experts (voir note de bas de page 4, nombre estimé : 2)] ;
- 1.3 Réunions du Groupe de travail de l'application (nombre estimé : 4) ;

⁴ Conformément au projet de décision relative aux travaux sur la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique menés au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/2024/3), deux propositions sont soumises à l'examen de la Conférence des Parties : la première option prévoit la création d'un groupe de travail spécialisé de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique, tandis que dans la seconde, le Bureau poursuit ses activités entamées au cours de l'exercice 2023-2024, sous les auspices d'un groupe restreint élargi et en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Groupe mixte d'experts.

1.4 Réunions du Groupe mixte d'experts (nombre estimé : 2)⁵ ;

1.4.1 Réunions du Groupe restreint de l'alerte précoce, de la responsabilité environnementale et de la dépollution (nombre estimé : 2)⁶ ;

1.5 Réunions du Groupe de travail du développement de la Convention (aucune réunion prévue pour la période considérée, à confirmer), qui peuvent être demandées par le Bureau ;

1.6 [Réunions du Groupe de travail de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique] (voir note de bas de page 4, nombre estimé : 2) ;

1.7 Gestion générale des programmes.

Besoins en ressources : 960 610 dollars (en cas de création d'un groupe de travail de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique) ou 773 035 dollars (en cas de création, sous l'égide du Bureau, d'un groupe restreint de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique)⁷.

Partenaires possibles : autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et sous-programmes de la CEE, autres organisations internationales et du système des Nations Unies concernées, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), commissions régionales, Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne et organismes de bassin, autres organisations partenaires, notamment des représentants du secteur industriel, des milieux universitaires et d'organisations non gouvernementales.

B. Axe de travail 2 : communication, sensibilisation, partenariats et contribution aux processus mondiaux tels que le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable

Organe/entité responsable : secrétariat, en coopération avec les organes de la Convention et les points de contact nationaux, le cas échéant.

Objectif : cet axe de travail a pour objet de renforcer la notoriété de la Convention, sa visibilité aux niveaux régional et mondial et son positionnement au regard d'autres processus régionaux et mondiaux, l'objectif étant d'accroître le soutien politique à la Convention et d'inciter les États à y adhérer et à l'appliquer. Il s'agit d'élaborer et de diffuser des messages ciblés pour mieux faire connaître la Convention, les outils d'application et la manière dont cette dernière contribue à la sécurité industrielle, aux actions prioritaires du Cadre de Sendai et à la réalisation des objectifs de développement durable. Il s'agit également d'établir et de maintenir des partenariats stratégiques et des liens institutionnels avec les entités du système des Nations Unies⁸ et dans les cadres directeurs internationaux pertinents, ainsi que de fournir des contributions de fond aux processus régionaux et mondiaux tels que le Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE, les sessions de la Commission, le Cadre de Sendai, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le forum politique de haut niveau.

⁵ Une réunion par an. En 2026, une deuxième réunion se tiendra pour discuter de l'organisation en 2027, sous les auspices du Groupe mixte d'experts, d'un atelier dans le cadre du suivi de l'atelier sur le renforcement des capacités de prévention, de préparation et d'intervention dans les situations de pollution accidentelle des eaux par des installations de stockage des résidus miniers (Bratislava, 23 et 24 avril 2024).

⁶ Ce groupe restreint sera établi pour appuyer l'organisation en 2025 d'un séminaire mondial sur les systèmes d'alerte précoce et de notification des accidents industriels, la responsabilité environnementale et la dépollution (voir activité 5.1).

⁷ Voir la note de bas de page 4.

⁸ Par exemple, des contributions de fond aux rapports sur la réduction des risques de catastrophes dont l'établissement est coordonné par l'UNDRR, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, aux bilans communs de pays et aux cadres de coopération convenus avec les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale.

Liens avec la stratégie à long terme, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable : cet axe de travail contribue à la réalisation de l'ensemble des objectifs clés de la stratégie à long terme ainsi que celle de la stratégie de communication, d'information et de mobilisation pour la Convention, des quatre priorités du Cadre de Sendai et de toutes les cibles pertinentes des objectifs de développement durable.

Résultats attendus :

a) Production et diffusion de publications et de matériel de communication, par exemple des lettres d'information, communiqués de presse, dépliants, cartes postales, mises à jour de sites Web, publications sur les réseaux sociaux, brochures et formation en ligne sur les accidents industriels ;

b) Participation à des activités de sensibilisation et missions de haut niveau dans des États parties et non parties ;

c) Participation à des réunions et instances internationales et régionales, contribution à des processus mondiaux – par exemple, la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 8-12 décembre 2025) et l'établissement de rapports au titre du Cadre de Sendai –, réunions avec des organisations partenaires aux fins de la coordination des activités conjointes, notamment les réunions de coordination interinstitutions.

Partenaires possibles : autres accords multilatéraux sur l'environnement et sous-programmes de la CEE, autres organisations internationales et partenaires, dont l'OCDE, commissions régionales, UNDRR, PNUE et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Commission européenne et CCR, et commissions de bassin.

Besoins en ressources : 148 395 dollars.

C. Axe de travail 3 : suivi et promotion de l'application de la Convention sur les accidents industriels

Organe/entité responsable : Groupe de travail de l'application, avec l'appui du secrétariat (pour les activités 3.1 à 3.3) et points de contact nationaux (activité 3.4).

Objectif général : cet axe de travail vise à assurer le suivi et la promotion de l'application de la Convention. En s'appuyant sur les données recueillies et les connaissances générées au cours des exercices précédents, des orientations, outils et mécanismes seront élaborés et mis à jour afin de garantir que les Parties et les pays participants disposent d'une base leur permettant de renforcer leur compréhension de la Convention et de favoriser son application, d'établir des rapports à cet égard et de mettre en commun des bonnes pratiques, des informations et des données d'expérience. L'axe de travail visera également à repérer les lacunes de l'application de la Convention et à définir les moyens de les combler.

Liens avec la stratégie à long terme, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable : cet axe de travail contribue à la réalisation de l'ensemble des objectifs clés de la stratégie à long terme, des quatre priorités du Cadre de Sendai et de toutes les cibles pertinentes des objectifs de développement durable.

3.1 Mettre à jour le formulaire de présentation des rapports nationaux de mise en œuvre et des lignes directrices dans le cadre du onzième cycle de présentation des rapports (2023-2026)

Organe/entité responsable : Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : Partie présidant le Groupe de travail de l'application.

Objectif : cette activité a pour objet l'amélioration des rapports établis au titre de la Convention, s'agissant en particulier du format et des lignes directrices pour le onzième cycle de présentation des rapports, sur la base des retours et des enseignements tirés du dixième cycle et des travaux du Groupe de travail de l'application.

Résultats attendus : formulaire de présentation des rapports mis à jour, accompagné de lignes directrices pour le onzième cycle.

Besoins en ressources : 18 645 dollars.

3.2 Animer le réseau interactif d'échange d'informations et de partage de données d'expérience sur l'application de la Convention

Organe/entité responsable : Groupe de travail de l'application (pour les questions de fond) et secrétariat (pour l'administration du réseau).

Partie chef de file : Suède.

Objectif : collaborer avec les points de contact nationaux et veiller à la bonne circulation de l'information en utilisant le réseau interactif existant pour faciliter l'échange d'informations et le partage de données d'expérience sur l'application de la Convention.

Résultats attendus : liste de contacts régulièrement mise à jour (par le secrétariat) ; lancement de sujets de discussion et réponse aux questions posées (par le Groupe de travail) ; contact régulier entre les points de contact nationaux.

Besoins en ressources : 15 820 dollars.

3.3 Élaborer un guide de bonnes pratiques liées à l'application de la Convention

Organe/entité responsable : Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : [Pays-Bas, à confirmer] [et autres donateurs, à déterminer].

Objectif : renforcer la connaissance et la compréhension des obligations découlant de la Convention et de la manière de les appliquer, notamment en expliquant les dispositions connexes, leur portée et les modalités pratiques de leur application dans les pays et entre eux, et fournir des conseils pour améliorer la mise en œuvre en présentant de bonnes pratiques décrites dans les rapports nationaux de mise en œuvre antérieurs et présentées notamment à l'occasion du séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'application de la Convention.

Résultats attendus : Guide de bonnes pratiques sur l'application de la Convention, ou élaboration de certaines parties du guide au cours de l'exercice, en fonction des fonds disponibles.

Besoins en ressources : 129 893 dollars.

3.4 Système de notification des accidents industriels de la CEE

Organe/entité responsable : points de contact⁹, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : Suisse, Union européenne [et donateur, à déterminer].

Objectif : mieux se préparer aux accidents industriels et à la façon d'y faire face grâce au Système de notification des accidents industriels. Un des principaux objectifs de la stratégie à long terme est que les pays utilisent les systèmes existants de notification des accidents, notamment celui de la CEE, pour s'informer mutuellement de la survenue d'accidents, en atténuer rapidement les conséquences et demander ou se prêter assistance.

Résultats attendus : consultation des points de contact et test de connexion au Système ; mise à niveau du Système afin de garantir le respect des normes de sécurité des Nations Unies et d'en améliorer la convivialité ; élaboration de matériel de formation (vidéo, manuel, etc.) pour faciliter l'utilisation du Système.

Besoins en ressources : 233 225 dollars.

⁹ Conformément à l'article 17, les Parties désignent ou établissent un point de contact aux fins de la notification des accidents industriels et un point de contact aux fins de l'assistance mutuelle. Il serait préférable que le point de contact désigné soit le même dans les deux cas.

D. Axe de travail 4 : comprendre et gérer les risques de catastrophe technologique, notamment face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles

Organe/entité responsable : Bureau, en coopération avec le secrétariat et les points de contact nationaux.

Objectif : cet axe de travail vise à garantir que les autorités compétentes, les opérateurs privés, la Commission européenne, le public et les autres parties prenantes ont accès aux informations, aux connaissances et aux outils requis pour réduire les risques de catastrophe technologique et atténuer les effets de celles qui pourraient se produire. Il permettra d'approfondir les aspects juridiques, directifs et techniques de la gestion des substances dangereuses, et abordera la question des risques d'accident NaTech, les mesures d'adaptation aux changements climatiques et les mesures préventives à cet égard, la planification des interventions d'urgence fondée sur des orientations pertinentes et une coordination et coopération intersectorielles, aux niveaux national, transfrontière et mondial.

Liens avec la stratégie à long terme, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable : cet axe de travail contribue à la réalisation de la stratégie à long terme grâce à l'évaluation et à la gestion des risques, notamment des risques transfrontières et émergents, ce qui correspond aux objectifs 1 a) et c), 2 a) et c), et 3 a) et b). Il contribue à la réalisation des priorités 1, 2 et 4 du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1 et 17.6 des objectifs de développement durable.

4.1 Renforcer à l'échelle mondiale la sécurité et la sûreté de la gestion des substances dangereuses afin de prévenir les accidents industriels et d'atténuer leurs effets

Organe/entité responsable : Bureau, en coopération avec le secrétariat.

Partie chef de file : Union européenne.

Objectif : dans le cadre du projet financé par l'Union européenne au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI)-Europe dans le monde, cette activité vise à renforcer au niveau mondial la sécurité et la sûreté de la gestion des substances dangereuses afin de prévenir les accidents industriels et d'atténuer leurs effets. Elle s'appuiera sur les conclusions et les recommandations du séminaire ONU/OCDE sur les enseignements tirés de l'explosion du port de Beyrouth en 2020 (en ligne, 14 décembre 2021) afin de sensibiliser davantage aux risques liés à la gestion des substances dangereuses et de mieux faire connaître les instruments, normes et mécanismes internationaux permettant de faire face à ces risques.

Résultats attendus :

4.1.1 Des produits de connaissance et de sensibilisation, tels que des rapports publiés en anglais, en français et en russe, des vidéos et des référentiels d'information sur les risques et les instruments internationaux, les normes et les mécanismes permettant de faire face à ces risques, ainsi que des pratiques exemplaires concernant leur mise en œuvre, leur promotion et leur diffusion ;

4.1.2 Un séminaire mondial organisé pour mettre en lumière les données d'expérience et les bonnes pratiques issues du monde entier et définir des recommandations visant à renforcer la sécurité et la sûreté de la gestion des substances dangereuses dans les installations industrielles et les moyens de prévenir les accidents et d'atténuer leurs effets, qui se tiendra immédiatement avant ou après la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

Besoins en ressources : 311 247,50 dollars.

Partenaires possibles : Commission européenne et CCR (à confirmer), Banque européenne d'investissement (BEI), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation maritime internationale (OMI), UNDRR, PNUE, PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Groupe conjoint de l'environnement PNUE/OCHA, OCDE, Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et secrétariats de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du

public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau).

4.2 Améliorer l'aménagement du territoire et le choix des sites d'activités dangereuses

Organe/entité responsable : Bureau, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : à déterminer.

Objectif : dans le cadre du suivi de l'échange d'informations sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle (séminaires et ateliers organisés entre 2016 et 2022) et de l'élaboration du *Document d'orientation sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant* (ECE/CP.TEIA/35), cette activité comprend la tenue et la mise à jour d'un répertoire d'informations commun à la CEE et à la BEI sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en matière d'aménagement du territoire et de sécurité industrielle¹⁰.

Résultats attendus : tenue à jour du répertoire d'informations.

Besoins en ressources : 18 645 dollars.

Partenaires possibles : secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention d'Espoo, BEI.

4.3 Élaborer une feuille de route sur la gestion des risques d'accident NaTech

Organe/entité responsable : Bureau, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : à déterminer.

Objectif : aider les Parties et les pays participants à appliquer la décision 2022/1 sur le renforcement de la gestion des risques d'accident NaTech dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/44/Add.1), en appliquant les prescriptions du guide sur la gestion des risques liés aux aléas naturels dans les installations dangereuses élaboré conjointement par l'OCDE, la CEE et le CCR à l'intention des hauts responsables du secteur industriel et des pouvoirs publics, ainsi qu'en comblant les lacunes et en relevant les défis recensés dans les rapports nationaux de mise en œuvre du dixième cycle, notamment en proposant des actions concrètes permettant de faire face aux risques d'accident industriel dû à des types spécifiques de risques naturels prévalents dans la région de la CEE.

Résultats attendus : feuille de route contenant des recommandations techniques et sur les politiques à mettre en œuvre.

Besoins en ressources : 53 110 dollars.

Partenaires possibles : OCDE, CCR.

E. Axe de travail 5 : prévenir la pollution accidentelle des eaux et en atténuer les effets

Organe/entité responsable : Groupe mixte d'experts, en coopération avec le secrétariat, la Convention sur l'eau et les commissions de bassin hydrographique.

Objectif : cet axe de travail a pour objet de favoriser la prévention de la pollution accidentelle des eaux due aux accidents industriels et aux événements NaTech et d'en atténuer les effets au moyen du partage de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques, ainsi que de favoriser la coopération entre les pays riverains et les commissions de bassin. L'accent sera mis sur les systèmes d'alerte précoce et d'alerte en cas d'accident industriel, sur la responsabilité environnementale et la dépollution, ainsi que sur les risques liés aux

¹⁰ Voir <https://unece.org/information-repository-good-practices-and-lessons-learned-land-use-planning-and-industrial-safety-0>.

installations de gestion des résidus miniers et sur l'application des lignes directrices, des bonnes pratiques et des listes de contrôle recommandées par la CEE.

Liens avec la stratégie à long terme, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable : cet axe de travail contribue à la réalisation des objectifs 1 a) et b), 2 a) et b), 3 a) et b) et 4 a) à c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai, et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1 et 17.6 des objectifs de développement durable.

5.1 Séminaire mondial sur les systèmes d'alerte précoce et de notification des accidents industriels, la responsabilité environnementale et la dépollution

Organe/entité responsable : Groupe mixte d'experts, et en particulier son groupe restreint de l'alerte précoce, de la responsabilité environnementale et de la dépollution, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : Union européenne.

Objectif : dans le cadre du projet IVCDI-Europe dans le monde et en coopération avec la Convention sur l'eau, aider les pays du monde entier à renforcer leurs mesures de préparation et d'intervention applicables aux accidents industriels et à atténuer les effets de ces derniers, notamment en partageant des données d'expérience et des bonnes pratiques et en fournissant une formation sur les systèmes existants d'alerte précoce et de notification des accidents industriels, les dispositifs de responsabilité environnementale et les outils de dépollution, et contribuer à l'Initiative « Alertes précoces pour tous » du Secrétaire général, qui vise à réduire les risques de catastrophe technologique.

Résultats attendus : séminaire mondial en 2025, avec conclusions et recommandations.

Besoins en ressources : 269 215 dollars.

Partenaires possibles : Convention sur l'eau et Convention d'Aarhus, UNDRR et OMM.

F. Axe de travail 6 : renforcer la sécurité et améliorer la gouvernance des résidus miniers

Organe/entité responsable : Bureau et secrétariat.

Objectif : cet axe de travail s'appuie sur les outils directifs et techniques et les connaissances acquises en matière de sécurité des résidus miniers dans le cadre de la Convention, l'objectif étant de combler les lacunes et de surmonter les difficultés qui subsistent. Il permettra de soutenir le processus de classification des mélanges de résidus comme activités dangereuses, la mise en œuvre du Plan d'action à l'horizon 2030 pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/7), approuvé à la douzième réunion de la Conférence des Parties, et d'améliorer la compréhension des risques d'accident NaTech dans les installations de gestion des résidus.

Liens avec la stratégie à long terme, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable : cet axe de travail contribue à la réalisation des objectifs 1 a) à e), 2 a) et c), 3 a) à c) et 4 b) et c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai, et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 12.4, 13.1, 16.6-16.7, 17.6 et 17.9 des objectifs de développement durable.

Partenaires possibles : Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophes (CESDRR), Union européenne, Agence allemande de coopération internationale (GIZ), Plateforme de connaissances sur la croissance verte, commissions de bassin hydrographique (notamment la Commission internationale pour la protection du Danube et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral), Agence internationale de l'énergie atomique, Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, Commission internationale des grands barrages (CIGB), Conseil international des mines et des métaux (CIMM), Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable, Centre international d'évaluation de l'eau, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), PNUD, UNDRR, PNUE,

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Value.Space¹¹, Zoï Environment Network.

6.1 Mettre à jour les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention

Organisme/entité responsable : Bureau, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Groupe mixte d'experts, par l'intermédiaire du Groupe restreint élargi de la sécurité des résidus miniers, et secrétariat.

Partie(s) chef(s) de fil : Suisse (à confirmer).

Objectif : élaborer : a) une mise à jour des Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention¹², y compris une méthode universelle permettant d'évaluer les mélanges de résidus au regard de l'annexe I et des critères d'évaluation de l'alcalinité, de l'acidité et des risques physiques sur la base du principe de précaution ; b) un projet de décision sur les Lignes directrices mises à jour, afin de clarifier l'application de la Convention aux installations de gestion des résidus et de regrouper les lignes directrices et outils existants en matière de sécurité des résidus miniers.

Résultats attendus : réunions du Groupe restreint de la sécurité des résidus miniers, mise à jour des Lignes directrices et projet de décision à soumettre à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

Besoins en ressources : 84 580 dollars.

6.2 Appuyer la mise en œuvre du Plan d'action à l'horizon 2030 pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers

Organe/entité responsable : Bureau, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : Parties ayant manifesté leur intérêt à participer à un essai en ce qui concerne leurs installations de gestion des résidus miniers¹³.

Objectif : aider les pays à mettre en œuvre le Plan d'action à l'horizon 2030 pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà, en particulier ses paragraphes 35 et 36¹⁴, et faciliter la coopération avec la société de

¹¹ La mention d'une entreprise, d'un produit, d'un service ou d'un procédé breveté n'implique aucune approbation ni critique de la part de l'Organisation des Nations Unies.

¹² Voir <https://unece.org/guidelines-and-templates>.

¹³ Les pays ou opérateurs privés souhaitant participer à un essai piloté par Value.Space sur la surveillance par satellite et l'établissement de profils de risque pour les installations de gestion des résidus miniers sont invités à manifester leur intérêt avant ou à la treizième réunion de la Conférence des Parties ou, si un délai supplémentaire est nécessaire, de préférence au plus tard le 31 décembre 2024. Dans le cadre de cet essai, Value.Space établira des profils de en examinant les mouvements de résidus enregistrés au fil du temps par satellite, ce qui pourrait permettre de mettre en évidence des faiblesses et fournir des indications supplémentaires sur les mesures à prendre pour prévenir les fuites et les défaillances catastrophiques.

¹⁴ Le plan d'action contient des priorités à court, moyen et long terme que les Parties et les autres pays de la CEE ont approuvées en vue de leur mise en œuvre, avec l'appui du secrétariat de la CEE et d'autres parties prenantes. Au nombre des actions prévues pour l'exercice 2025-2026 figurent notamment les suivantes : a) le secrétariat de la CEE élaborera une vue d'ensemble des installations de gestion des résidus dans la région de la CEE, en détaillant notamment les dangers, les risques et les zones sensibles existants, et il facilitera le dialogue multipartite sur les forces, les lacunes et les faiblesses recensées (sous réserve de la disponibilité des données et des fonds nécessaires) ; b) les Parties et les autres pays de la CEE devront notifier aux pays potentiellement affectés l'existence d'installations de gestion des résidus pouvant avoir des effets transfrontières, et lancer les consultations correspondantes ; c) le secrétariat de la CEE communiquera les résultats de ses travaux sur les résidus à l'occasion des consultations intergouvernementales organisées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et contribuera à l'élaboration des rapports correspondants ; d) les parties et d'autres pays de la CEE présenteront ces travaux à l'occasion d'une manifestation de haut niveau organisée à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (et consacrée, entre autres, aux effets des changements climatiques).

conseil Value.Space concernant la surveillance par satellite et l'établissement de profils de risque pour les installations de gestion des résidus miniers dans la région de la CEE.

Résultats attendus : surveillance par satellite d'installations de gestion des résidus et établissement d'un profil de risque (pour au maximum 10 installations)¹⁵.

Partenaires possibles : Centre satellitaire de l'Union européenne, CIGB, OSCE, PNUD, Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies (UNOOSA)/Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), Centre satellitaire des Nations Unies (UNOSAT), Value.Space.

Besoins en ressources : 97 575 dollars.

6.3 Élaborer et promouvoir une vidéo de formation sur les risques d'accident Natech s'agissant des résidus miniers et intégrer ces risques dans la boîte à outils en ligne et la formation sur la sécurité des résidus miniers

Organe/entité responsable : Bureau, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : Kazakhstan, en coopération avec d'autres pays d'Asie centrale, avec un financement du Compte pour le développement.

Objectif : sensibiliser davantage les autorités compétentes, les opérateurs privés et d'autres parties intéressées en ce qui concerne les risques posés par les changements climatiques s'agissant de la sécurité des installations de gestion des résidus miniers, et renforcer leurs compétences.

Résultats attendus : vidéo de formation sur les risques d'accident NaTech dans les installations de gestion des résidus miniers.

Partenaires possibles : CESAP, Centre international d'évaluation de l'eau, UNDRR, UNEP, UNDP.

Besoins en ressources : les coûts de l'activité sont inclus dans ceux de l'activité 8.4.

G. Axe de travail 7 : renforcer la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique

Organe/entité responsable : [Groupe de travail de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique] [Bureau, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Groupe mixte d'experts, par l'intermédiaire d'un groupe restreint élargi de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique]¹⁶, avec l'appui du secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : à déterminer.

Objectif : compte tenu du niveau élevé de priorité accordée à la décarbonisation par les pouvoirs publics du monde entier et les organisations internationales, cet axe de travail vise à générer des connaissances sur les aspects de la transition énergétique liés à la sécurité industrielle. Les travaux porteront principalement sur les dangers et les risques associés aux utilisations nouvelles et accrues de substances dangereuses et de technologies pour produire, transporter, stocker et distribuer l'énergie, sur les minéraux critiques nécessaires aux énergies renouvelables et aux batteries, notamment tout au long de leur cycle de vie – installations d'exploitation minière, de traitement et de production –, et sur les installations de gestion des résidus miniers ; les installations contenant des substances dangereuses telles que l'ammoniac et l'hydrogène ; les systèmes de stockage d'énergie par batterie à grande échelle ; les processus de captage et de stockage du dioxyde de carbone. Ils porteront également sur

¹⁵ Les profils de risque des installations de gestion des résidus miniers (10 au maximum) – voir note de bas de page 16 – seront établis sur la base d'études de cas élaborées par Value.Space et en utilisant leur méthodologie. À cette fin, Value.Space organisera des réunions avec les ingénieurs des sites concernés pour faciliter l'application de sa méthodologie, l'objectif étant de mieux cerner les risques et de faciliter la prise de mesures appropriées.

¹⁶ Voir la note de bas de page 4.

l'élaboration d'orientations générales et techniques permettant de faire face à ces dangers et risques et de renforcer les capacités de toutes les Parties à cet égard. Pour ce faire, les activités de cet axe de travail s'appuieront sur les travaux antérieurs menés dans le cadre de la Convention et sur les activités d'autres axes de travail relatifs à la gestion sûre et sécurisée des substances dangereuses (voir activité 4.1) et au choix des sites et à l'aménagement du territoire (voir activité 4.2), entre autres, ainsi que sur les travaux menés au cours des exercices précédents, notamment en matière d'évaluation des risques.

Liens avec la stratégie à long terme, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable : cet axe de travail contribue à la réalisation de la stratégie à long terme grâce à l'évaluation et à la gestion des risques, notamment des risques transfrontières et émergents, ce qui correspond aux objectifs 1 a), c) et d), 2 a) et c), et 3 a) et b). Il contribue à la réalisation des priorités 1, 2 et 4 du Cadre de Sendai et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 7, 11.5, 11.b, 12.4, 13.1 et 17.6 des objectifs de développement durable.

Partenaires possibles : Division de l'énergie durable de la CEE, Convention d'Aarhus et Convention d'Espoo, OIT, CCR, OCDE, UNDRR, PNUE, autres commissions régionales, OMS.

7.1 Traiter les nouveaux risques environnementaux et industriels liés à la décarbonisation et à la transition énergétique mondiale

Organe/entité responsable : [Groupe de travail de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique] [Bureau, en particulier le Groupe restreint élargi de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique établi sous son égide, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Groupe mixte d'experts] avec l'appui du secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : Union européenne [y compris la BEI (à déterminer)].

Objectif : améliorer la connaissance des risques environnementaux et industriels émergents liés à la décarbonisation, notamment en ce qui concerne les utilisations nouvelles ou plus intensives de substances dangereuses et d'installations industrielles en lien avec la transition énergétique, et la manière de gérer ces risques en termes de sécurité industrielle ; renforcer les politiques mondiales et les orientations stratégiques et techniques liées à ces risques notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire, le choix des sites d'implantation et la définition des distances de sécurité, ainsi que leur application dans le but de prévenir les accidents industriels et d'atténuer leurs effets ; renforcer les capacités des autorités nationales et des autres parties prenantes en ce qui concerne la gouvernance, la réglementation et les aspects techniques qui contribueront à réduire ces risques et à combler les lacunes en la matière, notamment grâce à la coopération transfrontalière et internationale.

Résultats attendus :

Dans le cadre du projet IVCDI-Europe dans le monde :

7.1.1 Rapport sur les risques environnementaux et industriels émergents liés à la décarbonisation et à la transition énergétique, leur prévalence et la manière dont les gouvernements nationaux cherchent à les gérer, notamment au moyen d'outils juridiques, directifs et techniques et de méthodes de gouvernance ; ce rapport sera publié en anglais, en français et en russe ;

7.1.2 Lancement d'un processus visant à élaborer des lignes directrices stratégiques et techniques concernant la prévention des risques liés aux utilisations nouvelles et plus intensives de substances dangereuses et d'installations industrielles en lien avec la transition énergétique, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire, le choix des sites d'implantation et la définition des distances de sécurité ;

7.1.3 Organisation d'un séminaire visant à sensibiliser aux risques, à promouvoir des actions concrètes pour y faire face et à faciliter l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre les gouvernements, les experts et la société civile ;

7.1.4 Réunions du [Groupe restreint élargi de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique, établi sous l'égide du Bureau, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Groupe mixte d'experts].

Besoins en ressources : 257 325 dollars.

Partenaires possibles : Division de l'énergie durable, Convention d'Aarhus, Convention d'Espoo, OCDE, OIT, CCR, UNDRR, PNUE, autres commissions régionales, OMS.

H. Axe de travail 8 : activités du Programme d'aide et de coopération à l'appui des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale

Organe/entité responsable : Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat.

Objectif : les activités et les projets menés au titre du Programme d'aide et de coopération visent à répondre aux besoins des pays bénéficiaires en matière de renforcement de la sécurité industrielle et de prévention des accidents, de préparation à de telles situations et d'intervention en cas d'accident, conformément à la Convention sur les accidents industriels, ainsi qu'à aider les États non parties à progresser sur la voie de l'adhésion.

Liens avec la stratégie à long terme, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable : cet axe de travail contribue à la réalisation des objectifs 1 a), c) et e), 3 a) à c) et 4 c) de la stratégie à long terme, de toutes les priorités du Cadre de Sendai, et des cibles 3.9, 3.d, 6.3, 9.1, 9.4, 11.b, 11.5, 12.4, 13.1, 16.6, 16.7, 17.6 et 17.9 des objectifs de développement durable.

Partenaires possibles : Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe, Commission européenne, notamment le CCR, BEI, PNUE, autres commissions régionales, en particulier la CESAP, UNDRR, OSCE, GIZ, Water Initiative Centre, opérateurs privés et milieux universitaires.

8.1 Favoriser l'application de la Convention dans les pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale et faciliter l'adhésion d'autres pays de cette région

Organe/entité responsable : Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : Géorgie, Ouzbékistan, Tadjikistan, Ukraine et autres (à déterminer).

Objectif : aider les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération (nombre estimé : 2 par an) à appliquer la Convention et appuyer les efforts déployés par des États non parties, en particulier la Géorgie, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, pour adhérer à la Convention, notamment en les encourageant à utiliser l'approche stratégique, et assurer le suivi de l'application de la Convention par les Parties ayant exprimé des besoins connexes, telles que l'Ukraine.

Résultats attendus : auto-évaluations et plans d'action mis à jour par les pays concernés ; réunions et ateliers techniques ou de haut niveau ou visites d'étude, avec la participation de représentants des autorités compétentes, feuille de route pour l'adhésion de la Géorgie à la Convention et fourniture de conseils aux États non parties sur des questions relatives à l'adhésion, suivi de l'analyse de la législation et élaboration d'une feuille de route pour l'application de la Convention pour l'Ukraine.

Besoins en ressources : 339 080 dollars.

8.2 Poursuivre les dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie

Organe/entité responsable : Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : Serbie, avec l'appui financier de l'Union européenne, en coopération avec le PNUE et avec le soutien du secrétariat.

Objectif : aider la Serbie à élaborer un plan d'action national sur la sécurité industrielle à l'issue du processus de dialogue sur les politiques nationales initié par le secrétariat en coopération avec l'OCDE au cours des exercices précédents.

Résultats attendus : en coopération avec le PNUD, examen du projet de plan d'action de la Serbie concernant son programme national de sécurité industrielle.

Besoins en ressources : 47 290 dollars.

Partenaires possibles : PNUD.

8.3 Renforcer les capacités de l'Ouzbékistan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la protection des ressources en eau contre les pollutions accidentelles dans le contexte des changements climatiques

Organe/entité responsable : Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : Ouzbékistan, en coopération avec le secrétariat de la Convention et le secrétariat conjoint CEE/Bureau régional de l'OMS pour l'Europe du Protocole sur l'eau et la santé, avec le soutien financier de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC).

Objectif : améliorer la gouvernance et renforcer les capacités de l'Ouzbékistan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de la prévention de la pollution accidentelle des eaux et de la résilience face aux changements climatiques, notamment par la coopération transfrontière et les échanges régionaux.

Résultats attendus : dans le cadre du projet sur l'eau et l'assainissement et la protection des ressources en eau en Ouzbékistan financé par la DDC : alignement des politiques et de la législation nationales sur la Convention, ses outils et d'autres normes internationales ; élaboration d'une note de synthèse sur les accidents NaTech ; atelier sous-régional pour les pays d'Asie centrale ; élaboration des grandes lignes d'un plan d'urgence commun pour la prévention, la préparation et l'intervention en cas d'accident industriel ou de déversement dans le bassin du fleuve Syr-Daria ; élaboration de matériel d'information et de communication, notamment un résumé des résultats du projet et des enseignements à retenir.

Besoins en ressources : 537 585 dollars.

Partenaires possibles : Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe, Centre international d'évaluation de l'eau, OSCE, PNUD, GIZ, opérateurs privés et milieux universitaires.

8.4 Améliorer les connaissances sur le climat et la gouvernance des risques de catastrophe dans les installations de résidus miniers en Asie centrale

Organe/entité responsable : Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) chef(s) de file : Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan et Tadjikistan, en étroite coopération avec le secrétariat et la CESAP, avec l'appui financier du Compte pour le développement.

Objectif : renforcer les capacités des autorités environnementales nationales et du secteur industriel en Asie centrale à s'adapter aux effets des changements climatiques sur les installations de gestion des résidus miniers et à les atténuer, pour parvenir à des sociétés sûres et résilientes.

Résultats attendus : atelier sous-régional de lancement ; cartographie des risques intégrant à la fois les dangers et risques naturels et les installations de traitement des résidus en Asie centrale ; rapport d'évaluation sur les impacts en Asie centrale des changements climatiques sur les installations de résidus miniers, comprenant des recommandations sur les mesures d'adaptation à prendre ; étude de faisabilité et atelier national pour la mise en place d'un système automatisé d'alerte précoce et de surveillance pour les installations de traitement des résidus miniers au Kirghizstan (à confirmer) et au Tadjikistan.

Besoins en ressources : 596 075 dollars.

Partenaires possibles : Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe, Centre international d'évaluation de l'eau, OSCE, PNUD, GIZ, Centre régional pour l'environnement en Asie centrale, opérateurs privés et milieux universitaires,

8.5 Appuyer les activités des pays d'Asie centrale visant à renforcer les politiques et la gouvernance en matière de sécurité des installations de gestion des résidus miniers aux niveaux national et régional

Organe/entité responsable : Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat.

Partie(s) directrice(s) : Kazakhstan et Tadjikistan, en coopération avec le secrétariat, l'OSCE et le Centre international d'évaluation de l'eau [Conseil interétatique pour la sécurité industrielle].

Objectif : faire face aux difficultés que rencontrent les pays d'Asie centrale en matière de gestion sûre des installations de traitement des résidus miniers et de prévention de la pollution accidentelle des eaux, et les aider à renforcer leurs politiques et leur gouvernance aux niveaux régional et national grâce à des mécanismes de gouvernance durables et au renforcement de la coopération transfrontière.

Résultats attendus : réunions des groupes de travail interinstitutionnels dans deux pays d'Asie centrale (4 réunions au total), à savoir le Kazakhstan et le Tadjikistan, qui ont établi de tels groupes, et sessions sur la gouvernance des résidus miniers à l'occasion de réunions régionales (2 sessions au total) ; conclusions et recommandations visant à renforcer la gestion des risques liés aux résidus miniers en Asie centrale, notamment en se fondant sur une analyse des lacunes des lois et politiques en la matière.

Besoins en ressources : 123 395 dollars.

Partenaires possibles : Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe, Centre international d'évaluation de l'eau, PNUD, GIZ, opérateurs privés et milieux universitaires, Convention sur l'eau.

VII. Besoins en ressources

17. L'exécution du plan de travail repose dans une large mesure sur des ressources extrabudgétaires, en complément des ressources issues du budget ordinaire de l'ONU. Ces ressources extrabudgétaires fournies par les Parties permettent d'assurer le fonctionnement du secrétariat afin que son personnel puisse exécuter les activités qui lui sont confiées en application de la Convention (art. 18) et des décisions prises aux différentes réunions de la Conférence des Parties.

18. On trouvera dans le tableau ci-après le montant estimé des ressources financières nécessaires à l'exécution du plan de travail pour 2025-2026, selon les axes de travail définis dans la section VI. Les ressources qui y figurent correspondent uniquement aux dépenses devant être couvertes par des contributions volontaires des Parties, par l'intermédiaire des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Le tableau présente les coûts liés à l'exécution d'activités jusqu'à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties incluse et détaille les types d'activités concernées, ainsi que les coûts extrabudgétaires liés aux administrateurs (P) et agents des services généraux (G) qui supervisent et exécutent ces activités. Cette estimation est basée sur l'expérience des plans de travail précédents.

19. Dans le tableau ci-après ne sont pas inclus les coûts couverts par le budget ordinaire tel que définis dans le budget-programme des Nations Unies pour 2025 (A/79/6 (Sect. 20)) et celui pour 2026, qui doit être approuvé par l'Assemblée générale, et qui comprend, entre autres, les postes de personnel découlant de la structure organisationnelle et la répartition des postes alloués à la CEE. Outre les postes financés au titre du budget ordinaire alloué à 100 % à la Convention sur les accidents industriels (secrétaire (P-4) et assistant administratif (G)), la Convention bénéficie également de la supervision, des conseils et des recommandations de la chef (P-5) de la Section de la coopération transfrontière et du Directeur (D-1) de la

Division de l'environnement, qui consacrent chacun une partie de leur temps à la Convention. La Conseillère régionale pour l'environnement (P-5) consacre également une partie de son temps à la promotion et à la mise en œuvre des activités d'assistance. Les représentants de la CEE au plus haut niveau, notamment la Secrétaire exécutive (Secrétaire générale adjointe de l'ONU) et le Secrétaire exécutif adjoint (D-2) contribuent également, par leur engagement auprès des hauts fonctionnaires et de ceux des organisations partenaires, à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que de nombreux autres programmes et instruments de la CEE. Le budget ordinaire couvre également les frais associés aux services d'un responsable de l'information et de son unité, qui ont pour mission de donner des conseils sur les questions liées à la presse et à la communication et qui facilitent les contacts avec les médias les plus pertinents. Par ailleurs le Bureau exécutif de la CEE assure la direction exécutive et des fonctions de gestion et de contrôle et, conjointement avec l'Office des Nations Unies à Genève et conformément à leurs pouvoirs délégués respectifs, les services administratifs, financiers et liés aux ressources humaines essentiels au fonctionnement du secrétariat de la Convention. L'éditeur de la CEE veille à ce que les documents officiels soient rédigés conformément aux règles des Nations Unies en matière d'édition.

20. Le secrétariat continuera à établir les ordres du jour, les rapports et les autres documents des réunions des Conférences des Parties et de celles de ses organes subsidiaires et veillera à ce que ces documents soient disponibles en temps voulu pour les réunions dans les trois langues officielles de la CEE¹⁷. Le budget ordinaire couvre également les coûts de location des salles de réunion et les services connexes, notamment l'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE pour les réunions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires tenues au Palais des Nations.

21. Le secrétariat appuiera l'exécution du plan de travail. Conformément à celui-ci, les effectifs du secrétariat seront les suivants : 1 P-4 (secrétaire de la Convention), financé au titre du budget ordinaire ; 3 P-3, financés par des ressources extrabudgétaires, pour piloter et appuyer la mise en œuvre des différents axes de travail ; 2 P-2, financés par des ressources extrabudgétaires, pour appuyer le service des organes intergouvernementaux, l'exécution des activités d'aide concernant la sécurité des résidus miniers et la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique ; 1 G financé au titre du budget ordinaire, pour les fonctions administratives d'ordre général ; 1 G financé par des ressources extrabudgétaires, pour des fonctions administratives d'appui aux activités d'aide et autres non couvertes par les ressources du budget ordinaire. Du personnel supplémentaire pourrait être recruté pour exécuter des activités additionnelles, sous réserve de l'encaissement de fonds supplémentaires.

22. Les Parties peuvent fournir des ressources supplémentaires en nature pour appuyer la réalisation des activités ; ces ressources seront comptabilisées et présentées dans le rapport sur l'utilisation des ressources financières et des ressources en nature qui sera élaboré en vue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

¹⁷ Le nombre de documents et de réunions dont il faudra assurer le service en 2025-2026 sera également défini dans les prochains budgets-programmes respectifs du sous-programme Environnement.

Aperçu des ressources nécessaires pour l'exercice 2025-2026

(En dollars des États-Unis)

<i>Axe de travail</i>	<i>Activité</i>	<i>Coûts des activités hors dépenses de personnel</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Nombre de mois personnel P RxB</i>	<i>Coût total personnel P RxB</i>	<i>Nombre de mois personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel RxB</i>	<i>Besoins totaux en ressources RxB</i>
1. Travaux des organes intergouvernementaux et fonctionnement du secrétariat	1.1 Quatorzième réunion de la Conférence des Parties	90 000	Voyages des participants, communication, impression et organisation	3	47 460	1	12 995	60 455	150 455
	1.2 et 1.2.1 Réunions du Bureau (nombre estimé : 4) et de son groupe restreint du financement (nombre estimé : 2)	44 000	Voyages des participants, organisation	4	68 930	1	12 995	81 925	125 925
	1.2.2 Groupe restreint élargi de la sécurité des résidus miniers, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Groupe mixte d'experts (nombre estimé : 3)	25 000	Services de conseil	4	74 580	-	-	74 580	99 580
	1.2.3 Option 2 : Groupe restreint élargi de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Groupe mixte d'experts (nombre estimé : 2)	50 000	Services de conseil	3	53 110	-	-	53 110	103 110
	1.3 Réunions du Groupe de travail de l'application (nombre estimé : 4)	40 000	Voyages des participants, organisation	6	106 220	-	-	106 220	146 220
	1.4 et 1.4.1 Réunions du CCR (nombre estimé : 2) et de son groupe restreint de l'alerte	50 000	Services de conseil	4	68 930	1	12 995	81 925	131 925

<i>Axe de travail</i>	<i>Activité</i>	<i>Coûts des activités hors dépenses de personnel</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Nombre de mois personnel P RxB</i>	<i>Coût total personnel P RxB</i>	<i>Nombre de mois personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel RxB</i>	<i>Besoins totaux en ressources RxB</i>
	précoce, de la responsabilité environnementale et de la dépollution (nombre estimé : 2)								
	1.5 Réunions du Groupe de travail du développement de la Convention (aucune réunion prévue pour la période considérée, à confirmer), qui peuvent être demandées par le Bureau			-	-	-	-	-	-
	1.6 Option 1 : Réunions du Groupe de travail de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique (nombre estimé : 2)	150 000	Voyages des représentants de pays en transition pour deux réunions et services de conseil	7	127 690	1	12 995	140 685	290 685
	1.7 Gestion générale des programmes			0,5	9 323	0,5	6 498	15 820	15 820
	Total partiel axe de travail 1 (avec l'option 1 : Groupe de travail de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique et pas de groupe restreint)	399 000		28,5	503 133	4,5	58 478	561 610	960 610
	Total partiel axe de travail 1 (avec l'option 2 : Groupe restreint de la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique et pas de groupe de travail)	299 000		24,5	428 553	3,5	45 483	474 035	773 035

<i>Axe de travail</i>	<i>Activité</i>	<i>Coûts des activités hors dépenses de personnel</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Nombre de mois personnel P RxB</i>	<i>Coût total personnel P RxB</i>	<i>Nombre de mois personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel RxB</i>	<i>Besoins totaux en ressources RxB</i>
2. Communication, partenariats et contribution aux processus mondiaux tels que le Cadre de Sendai et les ODD	2.1 Production et diffusion de publications et de matériel de communication, par exemple des lettres d'information, communiqués de presse, dépliants, cartes postales, mises à jour de sites Web, publications sur les réseaux sociaux, brochures et formation en ligne sur les accidents industriels	10 000	Impression, traduction, édition, mise en page	3	50 285	-	-	50 285	60 285
	2.2 Participation à des activités de sensibilisation et missions de haut niveau dans des États parties et non parties	15 000	Voyages	1	18 645	-	-	18 645	33 645
	2.3 Participation à des réunions et instances internationales et régionales, contribution à des processus mondiaux (par exemple, la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et l'établissement de rapports au titre du Cadre de Sendai), réunions avec des organisations partenaires aux fins de la coordination des activités conjointes, notamment les réunions de coordination interinstitutions	20 000	Voyages	2	34 465	-	-	34 465	54 465
	Total partiel axe de travail 2	45 000		6	103 395	-	-	103 395	148 395

<i>Axe de travail</i>	<i>Activité</i>	<i>Coûts des activités hors dépenses de personnel</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Nombre de mois personnel P RxB</i>	<i>Coût total personnel P RxB</i>	<i>Nombre de mois personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel RxB</i>	<i>Besoins totaux en ressources RxB</i>
3. Suivi et promotion de l'application de la Convention	3.1 Mettre à jour le formulaire de présentation des rapports nationaux de mise en œuvre et des lignes directrices dans le cadre du onzième cycle de présentation des rapports (2023-2026)	-		1	18 645	-	-	18 645	18 645
	3.2 Animer le réseau interactif d'échange d'informations et de partage de données d'expérience	-		1	15 820	-	-	15 820	15 820
	3.3 Élaborer un guide de bonnes pratiques liées à l'application de la Convention	20 000	Services de conseil pour la rédaction de certains chapitres du guide	5,5	96 898	1	12 995	109 893	129 893
	3.4 Système de notification des accidents industriels de la CEE	140 000	Services contractuels pour le Bureau de l'informatique et des communications	5	93 225	-	-	93 225	233 225
	Total partiel axe de travail 3	160 000		12,5	224 588	1	12 995	237 583	397 582,5
4. Comprendre et gérer les risques de catastrophes technologiques, notamment face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles	4.1 Renforcer à l'échelle mondiale la sécurité et la sûreté de la gestion des substances dangereuses afin de prévenir les accidents industriels et d'atténuer leurs effets*	220 000	Services de conseil, réunions, séminaires, voyages	3,5	65 257,5	2	25 990	91 247,5	311 247,5
	4.2 Améliorer l'aménagement du territoire et le choix des sites d'activités dangereuses : tenue	-		1	18 645	-	-	18 645	18 645

<i>Axe de travail</i>	<i>Activité</i>	<i>Coûts des activités hors dépenses de personnel</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Nombre de mois personnel P RxB</i>	<i>Coût total personnel P RxB</i>	<i>Nombre de mois personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel RxB</i>	<i>Besoins totaux en ressources RxB</i>
	à jour du répertoire d'informations								
	4.3 Élaborer une feuille de route sur la gestion des risques d'accident NaTech	-		3	53 110	-	-	53 110	53 110
	Total partiel axe de travail 4	220 000		7,5	137 012,5	2	25 990	163 002,5	383 002,5
5. Prévenir la pollution accidentelle des eaux et en atténuer les effets	5.1 Séminaire mondial sur les systèmes d'alerte précoce et de notification des accidents industriels, la responsabilité environnementale et la dépollution (en présentiel)	150 000	Services de conseil, voyages, réunion hybride	5	93 225	2	25 990	119 215	269 215
	Total partiel axe de travail 5	150 000		5	93 225	2	25 990	119 215	269 215
6. Renforcer la sécurité et améliorer la gouvernance des résidus miniers	6.1 Mettre à jour les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention	10 000	Services de conseil	4	74 580	-	-	74 580	84 580
	6.2 Appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà, notamment en coopération avec Value.Space	10 000	Services de conseil	5	87 575	-	-	87 575	97 575

<i>Axe de travail</i>	<i>Activité</i>	<i>Coûts des activités hors dépenses de personnel</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Nombre de mois personnel P RxB</i>	<i>Coût total personnel P RxB</i>	<i>Nombre de mois personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel RxB</i>	<i>Besoins totaux en ressources RxB</i>
	<i>6.3 Élaborer et promouvoir une vidéo de formation sur les risques d'accident Natech s'agissant des résidus miniers et intégrer ces risques dans la boîte à outils en ligne et la formation sur la sécurité des résidus miniers*</i>	-	<i>Services de conseil (coûts inclus dans ceux de l'activité 8.4)</i>	-	-	-	-	-	-
Total partiel axe de travail 6		20 000		9	162 155	-	-	162 155	182 155
7. Renforcer la sécurité industrielle dans le cadre de la transition énergétique	7.1 Aborder les nouveaux risques environnementaux et industriels liés à la décarbonisation et à la transition énergétique mondiale	85 000	Voyages et organisation des réunions, y compris l'interprétation	7,5	139 838	2,5	32 488	172 325	257 325
Total partiel axe de travail 7		85 000		7,5	139 837,5	2,5	32 488	172 325	257 325
8. Activités du Programme d'aide et de coopération à l'appui des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale	8.1 Favoriser l'application de la Convention et faciliter l'adhésion des pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale	95 000	Services de conseil, voyages et organisation des réunions	12	218 090	2	25 990	244 080	339 080
	8.2 Poursuite des dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie	10 000	Voyages	2	37 290	-	-	37 290	47 290

<i>Axe de travail</i>	<i>Activité</i>	<i>Coûts des activités hors dépenses de personnel</i>	<i>Type d'activité</i>	<i>Nombre de mois personnel P RxB</i>	<i>Coût total personnel P RxB</i>	<i>Nombre de mois personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel G RxB</i>	<i>Coût total personnel RxB</i>	<i>Besoins totaux en ressources RxB</i>
	<i>8.3 Renforcer les capacités de l'Ouzbékistan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la protection des ressources en eau contre les pollutions accidentelles dans le contexte des changements climatiques*</i>	250 000	<i>Services de conseil, voyages et organisation des réunions, y compris l'interprétation</i>	15	248 600	3	38 985	287 585	537 585
	8.4 Améliorer les connaissances sur le climat et la gouvernance des risques de catastrophe dans les installations de résidus miniers en Asie centrale	282 500	Services de conseil, voyages et organisation des réunions, y compris l'interprétation*	14	235 605	6	77 970	313 575	596 075
	8.5 Appuyer les activités des pays d'Asie centrale visant à renforcer les politiques et la gouvernance en matière de sécurité des installations de gestion des résidus miniers	20 000	Voyages et organisation des réunions, y compris l'interprétation, services de conseil	5	90 400	1	12 995	103 395	123 395
	Total partiel axe de travail 8	657 500		48	829 985	12	155 940	985 925	1 643 425
	Total tableau 1 (Option 1)	1 736 500		124	2 193 330	24	311 880	2 505 210	4 241 710
	Total tableau 1 (option 2)	1 636 500		120	2 118 750	23	298 885	2 417 635	4 054 135

Abréviations : G = agent des services généraux ; P = Administrateur ; ODD = objectifs de développement durable ; Cadre de Sendai = Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; RxB = ressources extrabudgétaires.

* Les éléments indiqués en italique signifient qu'au moment de la publication du présent document, le financement correspondant avait été accordé.